



DECISION DU PRESIDENT N°2024/005

Portant acceptation d'un don de la KIBAG

LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1121-4 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2242-1 et suivants, et L5211-10 ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2020-103 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et notamment sa rubrique 3-7 relative à l'acceptation de dons et legs ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2017 portant approbation des modalités de réalisations du Parc des Carrières ;
- VU la convention-cadre portant sur la réalisation du projet « IBA Parc des Carrières » du 3 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 portant prescriptions complémentaires à la société KIBAG pour l'exploitation de sa carrière sur les communes de Saint-Louis et Hégenheim, autorisant le surrembloiement de la gravière KIBAG sur les surfaces définies ;

CONSIDERANT la maîtrise d'ouvrage de la zone centrale du Parc des Carrières (phase 1) assurée par Saint-Louis Agglomération ;

CONSIDERANT l'achèvement de la phase 1 du Parc des Carrières

CONSIDERANT la décision de la société KIBAG Kies Basel AG de faire un don à Saint-Louis Agglomération correspondant à une part de bénéfice convenue sur le surplus de remblai pour le maître d'ouvrage ;

DECIDE :



Article 1 – d'accepter le don d'un montant de 215 409 CHF de la part de la société KIBAG Kies Basel AG afin de contribuer à l'aménagement du Parc des Carrières ;

Article 2 – de l'affectation exclusive du don au financement des travaux d'aménagement du Parc des Carrières ;

Article 3 – de fournir à la KIBAG, à l'achèvement des travaux d'aménagement de la phase 2 et le cas échéant de la phase 3, un bilan financier attestant de la bonne utilisation des fonds.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de Saint-Louis Agglomération est chargée de la bonne exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des actes de Saint-Louis Agglomération et dont ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Madame la Directrice du SGC de Mulhouse
- La Direction Générale des Services de Saint-Louis Agglomération
- La Direction des Affaires Transfrontalières de Saint-Louis Agglomération.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société KIBAG Kies Basel AG.

Fait à SAINT-LOUIS, le 2 avril 2024

Le Président



Jean-Marc DEICHTMANN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

